



## PRÉFET DU TARN

Direction Départementale  
des Territoires du Tarn

Monsieur André GUAY  
18 rue des lizes  
81150 MARSSAC-SUR-TARN

**Service eau, risques,  
environnement et sécurité**

Dossier suivi par :  
Christian AZEMA

Tél. : 05 63 71 53 06  
Mél :  
christian.azema@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**Renforcement berge du Tarn sur la commune de MARSSAC-SUR-TARN**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **81-2019-00031**

ALBI, le

**26 MARS 2019**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Renforcement berge du Tarn  
sur la commune de MARSSAC-SUR-TARN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 février 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** avec un délai de 3 ans.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que les travaux étant situés sur un cours d'eau de deuxième catégorie, ils ne sont pas autorisés du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, période de reproduction des poissons blancs.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous joins aussi en pièces jointes, les certificats respectifs à nous transmettre (par courrier ou par courriel) **au commencement et à l'achèvement des travaux.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de MARSSAC-SUR-TARN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Par délégation, l'adjoint au chef du service eau,  
risques, environnement, sécurité,



Gilles BERNAD

P.J. :

- certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Copie :

- Préfecture d'Albi
- Agence française pour la biodiversité
- DREAL (Service mission concessions)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.